

ANI Points de vue

Bernard Augier « Un projet qui organise l'impunité patronale » vice-président du conseil de prud'hommes de Lyon et membre CGT du Conseil supérieur de la prud'homie.

« L'accord et le projet de loi constituent une véritable destruction des acquis sociaux et du droit du travail. On enterre tout un tas de procédures qui sont des possibilités de se défendre, notamment contre les licenciements. Parce que pour se défendre, la mobilisation sociale est importante, mais on a aussi parfois besoin du juge. Or, l'instauration d'un barème de dommages et intérêts en conciliation dans le cadre d'un recours suite à un licenciement repose sur un principe inadmissible : c'est que les juges ne sont plus là pour fixer le juste préjudice. La réduction du délai de prescription de cinq à trois ans en matière de salaire et deux ans en matière d'exécution ou de rupture de contrat organise une réelle impunité patronale. Ça revient à amnistier les employeurs sur deux ans pour lesquels le salarié ne pourra plus jamais réclamer ses rappels de salaires ! Alors que 90% du temps, les salariés n'osent faire de réclamation sur les salaires ou attaquer des sanctions disciplinaires qu'une fois qu'ils ont été licenciés et qu'ils viennent devant les prud'hommes pour contester leur licenciement. Les employeurs disposent déjà de procédures pour dégraisser sans passer par un PSE : les deux tiers des licenciements actuels ont lieu pour motif personnel – avec un certain nombre qui sont des licenciements économiques dissimulés – sans compter toutes les ruptures conventionnelles, qui évitent à l'employeur de passer par un PSE. Il faudrait, à l'inverse, une modification complète du droit de licenciement, qui n'envisage pas qu'une réponse réparatrice financière, comme c'est le cas pour la grande majorité des licenciements aujourd'hui, mais qui puisse aboutir à une véritable nullité du licenciement, avec un droit de retour dans l'entreprise. »